



9 avenue du Général Leclerc
89170 Saint-Fargeau
03.86.74.01.41
mairie@saint-fargeau.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 septembre 2025

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 30 septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames RIVOAL, BLONDET, DAGREGORIO, GADANT et JACQUOT ainsi que Messieurs BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER, HENRI, ORIEUX et SUSTRAC.

Représentés :

Madame BROCHUT Nathalie, ayant donné pouvoir à Monsieur ORIEUX Richard

Étaient absents excusés :

Monsieur CHEN
Madame GRISEL
Monsieur TARLET,

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le vingt-six septembre, l'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 07/08/25
- 3) Retrait de la Communauté de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps
- 4) Validation de la modification des statuts pour intégration de l'adresse du nouveau siège communautaire
- 5) Validation du rapport annuel de délégation (RAD) de l'eau de SUEZ – exercice 2024

- 6) Validation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024
- 7) Validation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2024
- 8) Validation du règlement du marché communal et des tarifs
- 9) Construction d'une chaufferie bois : avenant sur marché de travaux – lot 6 – LTM GROUPE
- 10) Musée du son : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 2 novembre 2025
- 11) Protection sociale complémentaire (mutuelle) Choix du type de prise en charge par la commune au 01/01/2026
- 12) Convention ATD – schéma directeur du service d'eau potable
- 13) Convention ATD – travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Le Bourdon

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Régularisation d'un écart comptable de 59,00 € sur le compte de la régie du musée de l'aventure du son
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial en accroissement temporaire d'activité à temps complet du 01/10/2025 au 28/02/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces sujets à l'ordre du jour de la séance.

I. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Isabelle GADANT pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. Approbation du compte rendu du 7 août 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 7 août 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la réunion du 30 septembre 2025. Chaque conseiller a donc pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 août 2025.

III. Retrait de la Communauté de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et transfert de compétence Eau potable sur le territoire d'Escamps

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;

Vu la délibération n°2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultané, de la CAA de la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. Validation de la modification des statuts pour intégration de l'adresse du nouveau siège communautaire

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a engagé un projet de réhabilitation d'un bâtiment situé au 4 avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170), destiné à accueillir son nouveau siège social.

Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation des infrastructures administratives et de centralisation des services, afin d'améliorer l'accueil du public et l'efficacité de l'action intercommunale.

Par délibération n°142/2025, en date du 23 juin 2025, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a acté la modification de ses statuts pour intégrer l'adresse du nouveau siège communautaire, à l'adresse susmentionnée.

Conformément à l'article 4 de ses statuts, le siège social était précédemment fixé à une adresse devenue obsolète. Il est donc nécessaire de procéder à une modification statutaire, afin de refléter l'adresse réelle et opérationnelle du siège.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre visant à fixer le nouveau siège social au 4 avenue du Général Leclerc – 89170 Saint-Fargeau, conformément à la délibération n°142/2025 de la Communauté de communes.
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et à signer tout document y afférent.

V. Validation du rapport annuel de délégation (RAD) de l'eau de SUEZ – exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport annuel d'activité (RAD) retraçant l'ensemble des éléments techniques, financiers et qualitatifs relatifs à l'exécution du contrat de délégation.

Dans le cadre de la gestion déléguée du service public de l'eau potable, la société SUEZ Eau France a transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024, portant sur la commune de Saint-Fargeau.

Après analyse du rapport, le Conseil municipal constate que les obligations du délégataire ont été respectées pour l'exercice 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de délégation 2024 du service de l'eau potable établi par SUEZ Eau France.
- VALIDE le contenu du rapport annuel de délégation pour l'exercice 2024, tel que présenté, conformément aux exigences du CGCT.
- PRÉCISE que ledit rapport annuel de délégation est annexé à la présente délibération.

VI. Validation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VII. Validation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – exercice 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VIII. Validation du règlement du marché communal et des tarifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Patricia BLONDET qui présente au Conseil Municipal le projet de règlement du marché communal ayant pour but :

- de fixer les jours et heures d'ouverture et de tenue du marché,
- de préciser les règles de fonctionnement et de sécurité applicables aux exposants,
- de définir les conditions d'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire pour la vente de marchandises,

Elle présente également les tarifs applicables pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du marché communal tel qu'annexé à la présente délibération.

- Valide les tarifs applicables au marché communal pour l'année 2026, tels que définis dans la demande de réservation annexée.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

IX. Construction d'une chaufferie bois : avenant sur marché de travaux – lot 6 – LTM GROUPE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois déchiqueté avec réseau de chaleur, le lot 6 – chauffage – réseau de chaleur a été attribué l'entreprise LTM GROUPE pour un montant de 843 758,30 € hors taxes.

Il présente au Conseil un avenant n°1 à ce marché, prévoyant une plus-value de 2 713,23 € hors taxes (soit 3 255,88 € toutes taxes comprises), correspondant au remplacement des échangeurs Charot par des échangeurs Barriquand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux – lot n°6 : chauffage – réseau de chaleur de l'entreprise LTM GROUPE actant une plus-value de 2 713,23 € hors taxes (soit 3 255,88 € toutes taxes comprises).
- De porter le montant total du marché, après avenant, à 846 471,53 € hors taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

I. Musée du son : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet du 1^{er} octobre 2025 au 2 novembre 2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non permanent nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail au musée de l'aventure du son, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'accueil et la gestion des entrées au musée à temps non-complet à raison de 27h/35h conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'agent d'exploitation au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 01/10/2025 au 02/11/2025 inclus, à temps non-complet et à raison de 27/35^{ème}.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial dans la limite de l'échelle C1.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, soit par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

X. Protection sociale complémentaire (mutuelle) Choix du type de prise en charge par la commune au 01/01/2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Richard ORIEUX, qui rappelle à l'assemblée les dispositions des décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire.

Ces textes prévoient la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et instaurent, à compter du 1er janvier 2026, l'obligation d'opter pour la labellisation ou une convention de participation.

Il expose que, dans le cadre de la protection santé, deux modalités de prise en charge par la commune sont proposées :

- la labellisation, qui offre à l'agent la liberté de choisir sa garantie, le coût de son assurance ainsi que la possibilité de résiliation auprès d'une complémentaire santé labellisée. L'agent doit alors fournir chaque année une attestation d'adhésion à une complémentaire labellisée ;

- la convention de participation, proposée par le Centre de gestion, conditionnée au versement d'une participation financière aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. L'adhésion des agents à cette convention demeure facultative.

Le montant de la participation employeur ne peut être inférieur à 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT la modalité de la convention de participation proposée par le Centre de gestion, comme mode de prise en charge par la commune à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **PRÉCISE que la présente délibération porte uniquement sur le choix de la modalité de prise en charge, le montant de la participation financière de la commune étant fixé ultérieurement par le Conseil municipal, dès réception des éléments nécessaires ;**
- **DÉCIDE qu'une réunion d'information sera organisée, en partenariat avec la MNT, afin de présenter aux agents les modalités pratiques de mise en œuvre de cette protection sociale complémentaire.**

XI. Convention ATD – schéma directeur du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente la proposition de convention n° 2025-E-075 établie par l'Agence Technique Départementale dans le cadre de la théorie des contrats de quasi-régie pour définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude diagnostique du schéma directeur du service d'eau potable.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la convention n° 2025-E-075 de l'A.T.D. pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée l'étude diagnostique – schéma directeur du service d'eau potable, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.**
- **D'ENGAGER les travaux dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau.**

XII. Convention ATD – travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Le Bourdon

Monsieur le Maire présente la proposition de convention n° 2025-A-093 établie par l'Agence Technique Départementale dans le cadre de la théorie des contrats de

quasi-régie pour définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint-Fargeau Le Bourdon.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention n° 2025-A-093 de l'A.T.D. pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint-Fargeau Le Bourdon, telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.
- D'ENGAGER les travaux dans le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau.

XIII. Régularisation d'un écart comptable de 59,00 € sur le compte de la régie de l'aventure du son

Le maire informe les membres du conseil municipal que la Régie du musée de l'aventure du Son a constaté un écart de 59,00 € sur le versement du mois de juillet 2025. Cet écart résulte de deux créances non encore recouvrées, liées à des prestations réalisées pour des collectivités :

- Une visite organisée le 17 juillet 2025 pour la Ville de Chenôve, d'un montant de 35,00 € ;
- Une visite organisée le 31 juillet 2025 pour la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, d'un montant de 24,00 €.

Il est proposé de régulariser cet écart par l'émission de deux titres de recettes à destination des collectivités concernées. Cette régularisation permettra de rétablir l'équilibre comptable du service et d'assurer la traçabilité des recettes perçues au titre de son activité.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate l'écart comptable de 59,00 € sur le compte de la Régie Musée du Son au titre du mois de juillet 2025 ;
- Approuve la régularisation de cet écart par l'émission de deux titres de recettes :
 - o Un titre de 35,00 € à destination de la Ville de Chenôve (visite du 17/07/2025) ;
 - o Un titre de 24,00 € à destination de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (visite du 31/07/2025).
- Autorise le maire à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial en accroissement temporaire d'activité à temps complet du 01/10/2025 au 28/02/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail lié à la mise en place d'une nouvelle offre de service aux administrés avec la création d'un France Services et à la nécessité de procéder à la régularisation comptable de l'exercice 2025, il y a lieu, de créer un emploi non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Cet emploi aura pour missions principales :

- L'accueil, l'information et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives dans le cadre du futur espace France Services,
- La réalisation et le suivi des opérations comptables et budgétaires nécessaires à la régularisation de l'exercice en cours,
- L'appui administratif aux services de la mairie pour assurer la continuité et la qualité du service public.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;**
- **Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 1er octobre 2025 au 28 février 2026 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires ;**
- **Que l'agent occupant ce poste devra justifier des qualifications et compétences nécessaires à l'accomplissement des missions confiées ;**
- **Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, dans la limite de l'échelle C1 – échelon 1 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant ;**
- **Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

X. Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement de plusieurs dossiers en cours :

- Concernant la construction de la chaufferie, l'entreprise procède actuellement à l'enfouissement des réseaux. Le chantier suit son cours conformément au calendrier prévisionnel.
- Le projet France Services poursuit son élaboration : le programme sera finalisé prochainement et fera ensuite l'objet d'un appel d'offres afin de sélectionner les entreprises.
- Pour le projet des écuries, le programme est prévu pour la semaine suivante.
- Au sujet du sinistre survenu à la bibliothèque, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des devis de réparation est en cours de finalisation afin de pouvoir être transmis à l'assureur. Le coût estimatif des réparations s'élève à environ 300 000 €. Il précise que l'eau utilisée lors de l'incendie a également provoqué des dégradations au niveau du plancher, posé sur sable, ainsi que sur une partie du mobilier.
- Enfin, il rend compte de la réunion organisée le 26 septembre à la Communauté de communes au sujet de la piscine de Toucy. Celle-ci devrait ouvrir en janvier 2026, après la réparation des malfaçons par l'entreprise concernée.

Madame DAGREGORIO informe par ailleurs le Conseil que Monsieur Benjamin BOURGET souhaite poursuivre l'animation musicale Accroch'note. Afin de maintenir cette activité avec les enfants, il a mis en place une mini-harmonie et envisage l'organisation d'un spectacle en juin 2026, associant Accroch'note et la participation d'une troupe de cirque.

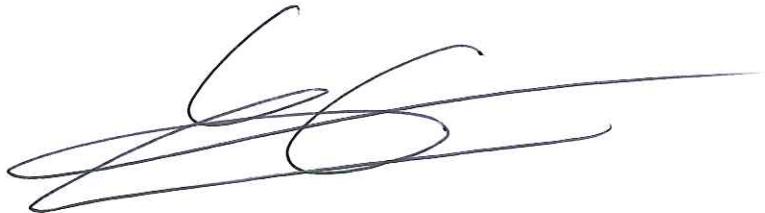
Elle interroge le Conseil sur la possibilité pour la commune d'adhérer à ce projet et d'apporter un soutien financier pour la venue de la troupe.

Le Conseil municipal donne son accord de principe, dans l'attente de précisions complémentaires concernant le mode de prise en charge et son financement (parents, association Vivre Saint-Fargeau, ou commune).

Monsieur ORIEUX informe enfin le Conseil municipal que, dans le cadre de la succession de Mme GOUJAT, un appartement sera prochainement mis en vente pour un montant de 111 200 € net vendeur.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Dominique CHARPENTIER



La Secrétaire de séance
Isabelle GADANT

